

**Direction Générale**

**Service émetteur :**

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

**Affaire suivie par :**

**Courriel :**

**Tél :**

Monsieur Le Directeur  
EHPAD Résidence Ste Anne  
9, rue de Belfort  
68990 HEIMSBRUNN

Nos réf. : 2022D/4639/ID

Nancy, le 23 Novembre 2022

**Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8240 5**

**Objet : Décision administrative, suite à inspection**

**P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations**

Monsieur le Directeur,

Nous avons diligenté, le 16 février 2022, une inspection à l'EHPAD Résidence Ste Anne à HEIMSBRUNN géré par le groupe ORPEA.

Nous vous avons transmis le 28 juillet 2022 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

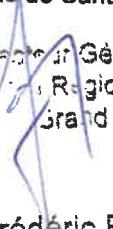
Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
Nous avons réceptionné votre réponse en date du 12 août 2022.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, nous vous notifions la présente décision.

**I. Recommandations**

L'ensemble des recommandations est levé, de ce fait aucune des mesures correctives n'est maintenue, elles ont toutes déjà été mises en œuvre.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur Le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Virginie CAYRE

  
Le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Frédéric REMAY

**Copie :**  
ARS Grand-Est : Délégation territoriale du Haut-Rhin,  
Collectivité Européenne d'Alsace

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,  
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Recommandations					
Remarques		Page du rapport	Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R 1	La délégation de compétence co-signée par le directeur mentionne le nom de l'ex- DG du groupe Orpéa)	8	Rec 1	Une nouvelle délégation de compétence sera à transmettre à l'ARS, le DG du Groupe Orpéa n'étant plus en fonction à la date du 1/2/2022	réalisé
R 2	La présence d'un statut hybride d'AVS chargé des soins dans des binômes AVS/AS	12	Rec 2	Les AVS chargés des soins doivent être dans une démarche de VAE pour accéder au statut d'AS. Prévoir une attractivité sur le plan pécuniaire.	réalisé
R 3	Des glissements de tâches « inversés » peuvent faire peser une charge mentale sur les salariés (risques QVT)	13	Rec. 3	Veiller à ce que les fiches de fonctions soient en adéquation avec les tâches exercées.	réalisé
R 4	Le plan de formation n'est pas suffisamment personnalisé en fonction des besoins des salariés	13 et 16	Rec. 4	Prévoir des formations de remise à niveau des compétences AS, interroger les salariés sur leur besoin en formation (ex toilettes des résidents, renforcer les toilettes évaluatives par les IDE...)	réalisé
R 5	Les ASL ne participent pas aux transmissions	15	Rec. 5	Renforcer la cohésion d'équipe en associant tous les salariés, y compris les agents hôteliers lors des transmissions entre équipes soignantes (en particulier dans les UVP)	réalisé
R 6	La traçabilité n'est pas suffisamment explicite dans les tâches hôtelières	18	Rec. 6	Mettre en place une traçabilité renforcée en matière de contrôle des tâches hôtelières.	réalisé
R 7	Départ prévu en retraite de l'IDE faisant fonction de cadre de santé en avril 2022	19	Rec. 7	Prévoir le remplacement de l'infirmière faisant fonction de cadre qui part en retraite, par une IDEC	réalisé